

Fiche technique activité		DIS – ACT 381 Version n° 01 18/12/2014
Description brève	Banque alimentaire, institution caritative	
	Description	Code
Lieu	Banque alimentaire, institution caritative	PL7
Activité	Vente au détail non ambulante	AC96
Produit	Denrées alimentaires	PR52
Ag/Au/E	Autorisation	1.1
Type de n° Agr/Aut	AER/UPC/XXXXXX	
Guide autocontrôle	Pas de guide	-
Banque alimentaire: organisation caritative qui collecte des denrées alimentaires en vue de les distribuer à des associations caritatives.		
Association caritative: association à caractère philanthropique qui fournit des denrées alimentaires aux personnes défavorisées dans le cadre de l'aide alimentaire et de la lutte contre la pauvreté.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
-		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Stockage et distribution de denrées alimentaires.		
Transport de denrées alimentaires avec un moyen de transport adapté, propre à l'opérateur.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
-		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
Restauration (PL6AC30PR152)		
Base juridique		
Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
-		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
-		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
http://www.favv-afsc.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp		
Informations complémentaires et/ou remarques		
-		
Autocontrôle		
-		
Financement		
Secteur de facturation: exonération de la contribution pour associations caritatives, constituées sous la forme d'ASBL, ayant exclusivement pour objet des actions philanthropiques ou de bienfaisance et qui reposent sur du personnel bénévole.		
(Autrement : commerce de détail - si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé selon le nombre de personnes occupées).		